

Saint-Pierre-des-Corps

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2 ANNEXES SANITAIRES

5.2.a Notice

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 19 novembre
2018

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Christian GATARD.

Département de l'Indre et Loire



SOMMAIRE

I. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	3
1. LES DECHETS MENAGERS	3
2. LES AUTRES CATEGORIES DE DECHETS.....	4
3. REGLES RELATIVES AUX DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES APPLICABLES A TOUTES LES CONSTRUCTIONS	4
II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	5
1. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	5
2. L'ÉTAT ACTUEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3. L'ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
4. L'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS.....	10
III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	11
1. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES	11
2. LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	11
IV. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	13
1. LE MODE DE GESTION	13
2. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE.....	14
3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	15
4. L'ADEQUATION ENTRE RESSOURCE ET BESOINS FUTURS	16

I. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. LES DECHETS MENAGERS

La compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés a été transférée la communauté d'agglomération Tour(s)plus, désormais Tours Métropole Val de Loire, depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les prestations de collecte sont assurées en régie par le service collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Les prestations de tri sont assurées par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confié à la société COVED.

Les prestations de transfert et de traitement des déchets ménagers sont assurées par l'intermédiaire de d'un contrat de prestations de services confié à la société SITA et au transporteur MAUFFREY jusqu'au 31 décembre 2020.

LA COLLECTE

En 2015, la collecte des déchets au sein de Tours Métropole Val de Loire représente un total de 154 642 tonnes, répartis comme suit :

- 70 270 tonnes pour les déchets ménagers résiduels, soit 237kg/hab. en moyenne sur le périmètre communautaire,
- 19 762 tonnes pour la collecte sélective soit 67 kg /hab. en moyenne,
- 1 862 tonnes d'encombrants soit 6kg /hab. en moyenne,
- 8 271 tonnes de verre soit 28 kg /hab,
- 23 249 tonnes de déchets végétaux, soit 78 kg /hab en moyenne

La collecte est organisée selon un tri sélectif dont le rythme hebdomadaire est le suivant :

- 2 passages en porte à porte pour les déchets ménagers (bac à couvercle bleu),
- 1 passage en porte à porte pour le bac jaune d'emballages et de journaux-magazines en mélange,
- 1 passage par semaine pour la collecte des déchets végétaux de mars à décembre,
- Par ailleurs, le verre doit être apporté en colonne d'apport volontaire et les encombrants sont collectés sur rendez-vous téléphonique auprès de Tours Métropole Val de Loire.

Afin de promouvoir le recyclage des déchets verts, 18 179 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants, soit une couverture de 23 % des logements individuels de Saint-Pierre-des-Corps.

LES DECHETERIES

Des déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants des communes de Tours Métropole Val de Loire. L'accès à ces déchèteries est réservé aux particuliers possédant une carte d'accès gratuite (délivrée sur simple retour d'un formulaire).

Les habitants peuvent donc aller dans les 7 déchèteries communautaires mais fréquentent habituellement les plus proches de leur domicile, à savoir celles de La Riche, Saint Pierre des Corps et Joué-Lès-Tours. Une nouvelle déchèterie va ouvrir à compter du 1^{er} avril 2017 au 5 rue de Prony à Joué-Lès-Tours pour remplacer celle de La Billette devenue obsolète.

LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Concernant le traitement de ces déchets :

- les déchets ménagers sont vidés au centre de transfert de La Grange David à La Riche ou de St Pierre des Corps avant d'être acheminés par semi-remorques au centre d'enfouissement de Sonzay, géré par la société SITA.
- les emballages sont triés au centre de tri communautaire de La Grange David à La Riche ;
- les encombrants sont envoyés à la plateforme de démantèlement rue des Douets à Tours Nord où ils sont triés par la société d'insertion TRI 37. Le bois et la ferrailles sont ainsi valorisés à 60 % du tonnage entrant.

2.LES AUTRES CATEGORIES DE DECHETS

LES DECHETS DITS D'ORIGINE COMMERCIALE ET ARTISANALE (DOCA)

Une partie des déchets des entreprises est assimilée à des déchets ménagers (petits emballages, reste de repas, etc.). Ces derniers sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du tri collectif.

Les autres types de déchets produits par les entreprises sont traités par des prestataires organisés en filière (déchets industriels banals, déchets industriels dangereux ou toxiques, déchets inertes du BTP).

LES DECHETS AGRICOLES

La gestion des déchets agricoles est assurée par chaque agriculteur. Certains d'entre eux s'organisent en groupement volontaire. Comme pour les entreprises non agricoles, une partie des déchets sont assimilés à des déchets ménagers et est prise en charge par Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du tri sélectif.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN (DASRI)

Les déchets d'activités de soin, au même titre que les déchets dangereux, sont regroupés sur des plateformes avant leur envoi dans des centres d'incinération adaptés à ces produits et à leur dangerosité.

3.REGLES RELATIVES AUX DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES APPLICABLES A TOUTES LES CONSTRUCTIONS

Les règles suivantes sont applicables à toutes les constructions d'habitations collectives ou individuelles, aux bâtiments à usage commercial, bureaux et ateliers.

Les immeubles doivent être pourvus de locaux adaptés afin de permettre la collecte par conteneur.

Les récipients sont sortis sur le trottoir, soit par les usagers, soit par le personnel privé des immeubles chargé de ce service ou le gardien, avant le passage de la benne et doivent être retirés de la voie publique par les usagers à l'issue de la collecte.

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, les aménageurs doivent prévoir :

- des plateformes de stockage pour les conteneurs à déchets, en bordure de la voie publique principale ;
- un cahier des charges de cession des lots qui spécifie clairement l'obligation pour le futur propriétaire de déposer ses déchets sur cette aire de stockage située en bordure principale de la voie publique ;
- Le dépôt des conteneurs sur la voie publique la veille au soir.

II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de Saint-Pierre-des-Corps dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 13 juin 2013 : celui-ci délimite les zones d'assainissement collectif, au sein desquelles la Tours Métropole Val de Loire est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, et les zones d'assainissement non collectif, au sein desquelles la collectivité est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée par Tours Métropole Val de Loire.

Le règlement de service de Tour(s)plus (aujourd'hui Tours Métropole Val de Loire)

C'est un document applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en 2000, qui définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement appartenant à la collectivité. Il doit être révisé prochainement afin d'intégrer les derniers textes réglementaires dans le domaine. Il est disponible pour consultation au siège de l'agglomération de Tour(s) plus.

1. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement ;
- prendre en charge les dépenses liées au collectif ;
- prendre en charge les dépenses liées à l'obligation du contrôle des assainissements individuels.

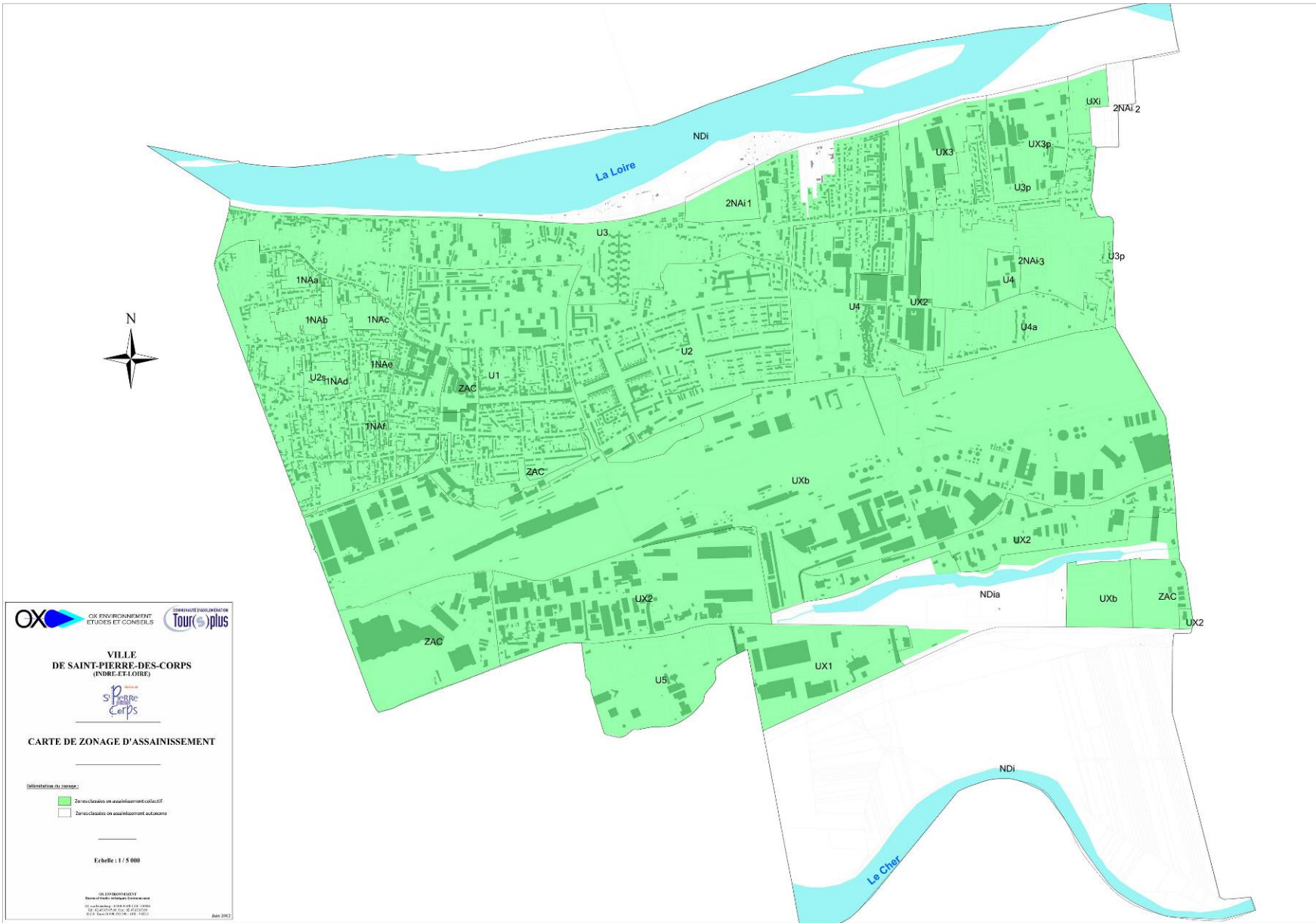
Le zonage d'assainissement délimite (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **Les zones d'assainissement collectif** pour lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet.
- **Les zones d'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger le milieu naturel et garantir la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'une construction (habitation ou établissement industriel) non raccordée à un réseau public d'assainissement pour des raisons techniques et financières.

Le rapport définissant les différentes zones d'assainissement est élaboré en fonction d'un ensemble de paramètres concernant le profil de la commune et notamment :

- l'analyse du milieu naturel récepteur (la géologie, l'hydrogéologie, l'étude des sols) ;
- l'analyse des contraintes de l'habitat, des projets urbanistiques et des réseaux existants ;
- l'analyse des différents scénarios d'assainissement qui aborde les problèmes d'entretien ainsi que les aspects techniques et financiers.

Ce document permet de prendre en compte les problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage des documents d'urbanisme et ainsi de rationaliser le développement communal.



OX OX ENVIRONNEMENT
ETUDES ET CONSEILS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
Tour(s)plus

VILLE
DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
(INDRE-ET-LOIRE)

Saint-Pierre-des-Corps

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

(Information du zonage)

- Zones colorées en vert : Zones colorées en vert : assainissement collectif
- Zones blanches : Zones blanches : assainissement autonome

Echelle : 1 : 5 000

OX ENVIRONNEMENT
Rue de la République, 41000 Saint-Pierre-des-Corps
Tél : 02 54 44 10 00
Fax : 02 54 44 10 01
Site : www.ox-environnement.com
Date 2012

2. L'ÉTAT ACTUEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

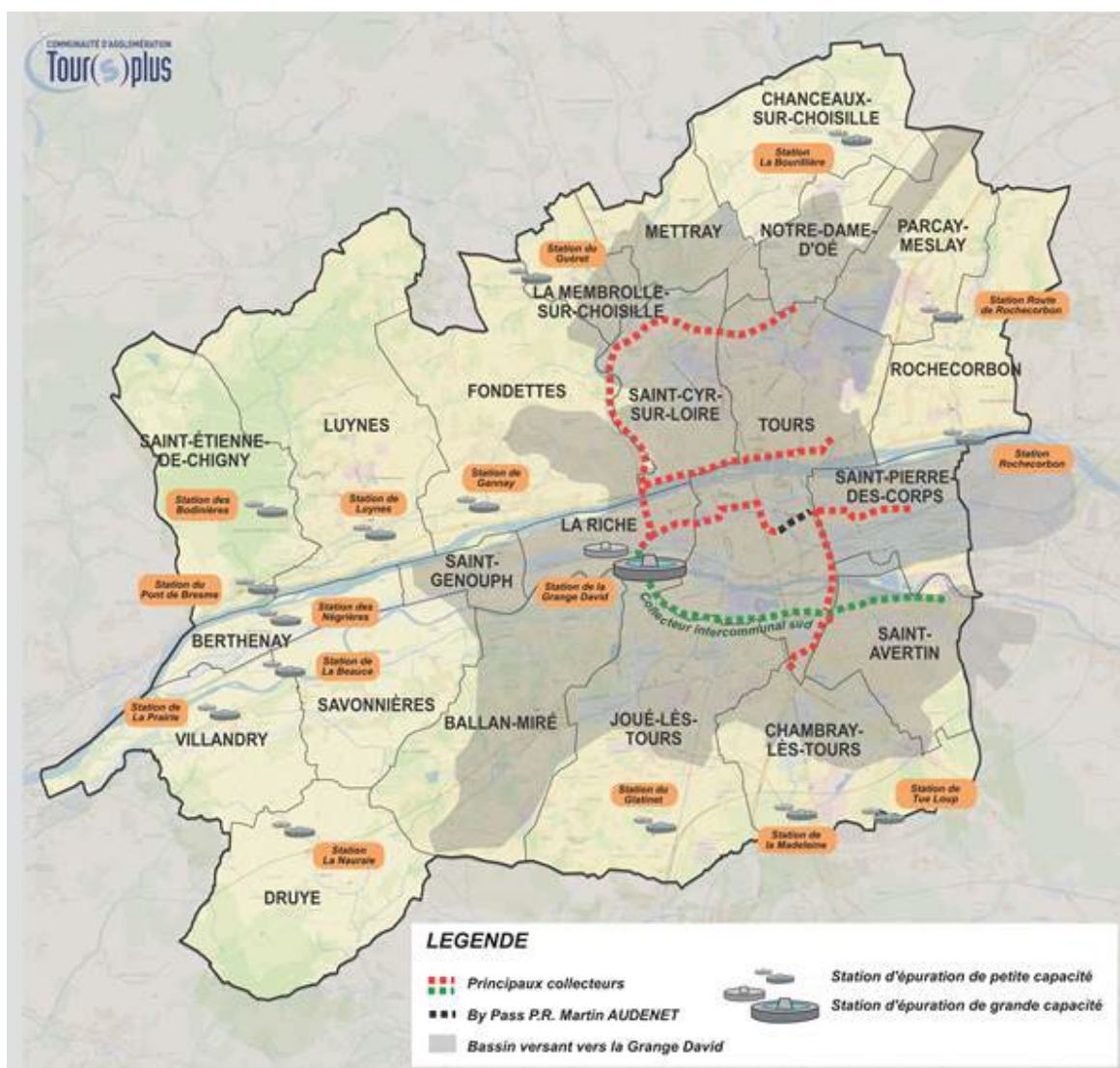
16 stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées de l'agglomération dont celle de La Grange David qui traite environ 90% de l'ensemble des effluents.

a) Le réseau

Le système d'assainissement collectif s'articule de la façon suivante :

- L'ensemble du territoire communal est raccordé à la station d'épuration de l'agglomération de la Grange David sur la commune de la Riche (boues activées – capacité 400 000 EH). Le linéaire total du réseau d'eaux usées de Saint-Pierre-des-Corps s'étend sur près de 68 km. Ce linéaire desservait 5 557 abonnés en 2015. Seule une trentaine d'habitations et de bâtiments sont en assainissement autonome.
- Cinq établissements, situés à Saint Pierre des Corps, sont raccordés sur la station et font l'objet d'une convention de rejet. Il s'agit de Faiveley transport, Technicentre SNCF, Gault & Fremont et Primagaz.
- une station d'épuration de capacité 400 000 équivalents-habitants (E.H.), soit 24 000 kg de DBO5/j en capacité organique et 62 000 m³/j en capacité hydraulique. La station est environ à 60% de sa charge nominale.

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, l'ensemble des eaux usées est acheminé vers cette station de la Grange David.



Les ouvrages actuels de collecte et de transferts des eaux usées de la commune seront adaptés, si nécessaire pour desservir les zones d'urbanisation futures. L'ouvrage actuel de traitement des eaux usées de la commune a une capacité suffisante pour les projets envisagés.

b)Le traitement

Cette station (mise en service depuis 2006) dimensionnée pour environ 400.000 EH en charge organique et un volume annuel d'environ 16 millions de m³. Les eaux traitées sont évacuées en Loire conformément aux normes imposées par arrêté préfectoral. Le principe de traitement est de type boue activée en aération prolongée.

Les effluents réceptionnés à la station font l'objet du traitement suivant :

- Prétraitement : les gros déchets sont éliminés par dégrillage, dessablage, déshuilage,
- Décantation primaire : une partie des matières en suspension se dépose au fond des ouvrages par gravité,
- Traitement biologique : les matières organiques sont dégradées par les bactéries qui se développent dans les bassins,
- Traitement tertiaire : les normes de rejet étant contraignantes, le phosphore et les matières en suspension font l'objet d'un traitement complémentaire, afin d'assurer une fiabilité de la qualité des eaux rejetées en Loire,
- Les boues : les éléments récoltés lors des différents traitements forment des boues qui sont conditionnées pour être valorisées en agriculture.

Le calcul du rendement épuratoire est réalisé chaque jour ; en 2015, aucune non-conformité n'a été enregistrée.

Il est à noter qu'à Saint-Pierre-des-Corps, comme sur la majorité du territoire de l'agglomération tourangelle, le système d'assainissement est de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées et les eaux pluviales sont recueillies dans des canalisations distinctes.

Depuis 1981, la station d'épuration des eaux usées de La Grange David valorise les boues issues du traitement par épandage agricole. Cette activité, très réglementée, est soumise essentiellement à l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1998 et à l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2002 modifié le 24 novembre 2005. La quantité de boue produite est d'environ 5.000 tonnes de boues brutes à environ 30% de siccité (poids sec/poids humide). 47 communes sont concernées par le plan d'épandage, elles sont toutes situées dans le département d'Indre-et-Loire.

3. L'ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif – autonome ou individuel – est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison, par des dispositifs installés dans le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique (DTU 64-1).

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées. Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le tertre d'infiltration...

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 imposent aux communes de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC).

Le service d'assainissement non collectif est un service chargé du contrôle et, les cas échéant, de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par l'usager au travers d'une redevance.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus a mis en place un SPANC. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le SPANC de Tour(s)plus est à la disposition des maires et des abonnés non raccordables au réseau public d'eaux usées du territoire communautaire. Il assure la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles.

Le règlement de service du SPANC a été établi en 2005 et devra être prochainement révisé pour tenir compte des derniers textes réglementaires. Il est consultable au siège de Tours(s)plus.

Il existe 30 installations individuelles en 2015 sur le territoire de la commune. Selon l'état de fonctionnement des installations, les propriétaires ont l'obligation de réhabiliter leur filière d'assainissement non collectif. Le délai de mise en conformité est variable selon l'état de fonctionnement. Les modalités en vigueur au niveau du SPANC de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus sont précisées dans le tableau suivant.

Type de contrôle	Définition de la mission
Contrôle de Réalisation	En cas de construction neuve ou de réhabilitation d'installation existante, le SPANC intervient pour vérifier que le projet validé a été respecté et que le dispositif a été réalisé selon les règles de l'art.
Contrôle de Diagnostic	Préalablement au contrôle de fonctionnement, les installations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle sont identifiées et localisées. Cette intervention peut être également réalisée dans le cadre de la vente du bien immobilier si l'installation n'a jamais fait l'objet d'une vérification. Les installations sont classées selon la grille de jugement de l'arrêté du 27 avril 2012.
Contrôle de Fonctionnement	Tous les 6 ans, le SPANC s'assure de l'absence de risques sanitaires et environnementaux et repère les éventuels défauts d'usures. Cette intervention peut être également réalisée dans le cadre de la vente du bien immobilier si le dernier contrôle est daté de plus de 3 ans. Les installations sont classées selon la grille de jugement de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le tableau ci-après prend en compte la nouvelle grille officielle de jugement suite à la parution des arrêtés du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012 révisant les arrêtés du 07 septembre 2009. Les anciens dossiers issus du diagnostic initial ainsi que des contrôles de fonctionnement réalisés avant le 31/12/2012 ont été reclassés suivant cette nouvelle nomenclature.

Evaluation du fonctionnement	Commentaire	Obligation
Absence de défaut	Fonctionnement respectant la réglementation et assurant une protection satisfaisante de l'environnement.	Maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et assurer un entretien régulier.
Installation nécessitant des recommandations de travaux	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant certaines adaptations pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez mettre en bon état de fonctionnement votre installation et/ou améliorer l'entretien des ouvrages (pas de délai).
Installation non conforme sans danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant des travaux pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez procéder aux travaux nécessaires prescrits par le SPANC (pas de délai, sauf en cas de vente : délai 1 an).

Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Installation ne respectant pas la réglementation et constituant une nuisance pour l'environnement et/ou un risque sanitaire.	Vous devez procéder à la réhabilitation totale ou partielle du système d'assainissement dans un délai de 4 ans (sauf en cas de vente : délai 1 an).
Absence d'installation	L'habitation doit être équipée d'une installation d'ANC conforme à la réglementation en vigueur	Vous devez procéder à la réhabilitation complète du système d'assainissement dans un délai de 1 an.

4. L'ESTIMATION DES BESOINS FUTURS

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents supplémentaires à traiter au niveau de la station d'épuration de la Grange David. Les éléments suivants proposent une évaluation des besoins en assainissement collectif sur la base du projet de territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps.

Ratios retenus :

➤Habitat :

La moyenne retenue est de 2,03 personnes par ménage (desserrement des ménages), pour une ambition démographique haute estimée environnant les 16 000 habitants au total sur la commune à l'horizon 2030 (base 15 538 habitants en 2014), et l'aménagement de 65 logements par an entre 2014 et 2030.

Evaluation des besoins :

Développement envisagé	Caractéristiques	Estimations à l'horizon 2030	
Habitat	Moyenne haute (sur base construction de logements)	1000 EH	Environ 750 EH
	Moyenne basse (sur base population estimée)	500 EH	
TOTAL		750 EH	

Ces effluents pourront être pris en charge par la station dans la mesure où l'actuelle somme des charges entrantes n'atteint que près de 68 % des capacités de traitement de la STEP de la Grange David. En effet, pour rappel, la station dispose d'une capacité nominale de 62 450 m³/jour, cependant le débit moyen traité est de 42 459 m³/jour. Sur une capacité de 400 000 équivalents-habitants, l'estimation du traitement actuel des effluents représente près de 272 000 EH. Les capacités de traitement de la STEP apparaissent satisfaisantes au regard du projet communal qui permet d'estimer une charge supplémentaire s'élevant à 750 EH à l'horizon 2030.

➔La station d'épuration principale ayant été définie pour permettre l'évolution de la population, une augmentation de la charge actuelle provenant de la commune est possible. Il est donc possible de raccorder de nouvelles installations, sous réserve d'adaptation des réseaux d'assainissement des différents secteurs pour permettre l'arrivée des effluents.

III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

La ville de Saint-Pierre-des-Corps ne dispose pour l'heure pas de Schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales. La compétence « gestion des eaux pluviales » a été transférée à Tours Métropole Val de Loire en 2017. La réalisation du Schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales sera ainsi prochainement mise en œuvre à l'échelle de la Métropole.

Les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales surviennent généralement au fur et à mesure d'une urbanisation au coup par coup, et sont révélés par de mauvaises conditions météorologiques. Dans les futurs secteurs à urbaniser, la question de l'évacuation doit être prise bien en amont des projets, et traitée dans sa globalité par des aménagements adaptés. L'implantation de ces aménagements, leur forme et leur dimensionnement croisent deux autres questions :

- La défense incendie : un lieu de stockage d'eaux pluviales peut jouer le rôle de réservoir.
- L'intégration paysagère : ce type d'ouvrage demande un modelage du terrain, et n'est donc pas sans impact paysager. Il doit être choisi en fonction de la topographie, et en cohérence avec un plan de composition d'ensemble pour un quartier.

Ces démarches doivent suivre les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et les préconisations de la doctrine de la police de l'eau en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

Les problématiques concernant la qualité des rejets d'eaux pluviales seront également analysées dans le cadre du futur Schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Des sujets tels que les rejets déversés dans la Boire du bois de Plante, issus notamment des eaux de ruissellement des zones industrielles environnantes et de la RD140 (et qui sont sources de pollutions), seront dès lors mis en question.

2. LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dispositions

3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...);

- mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

[...]

IV. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : RPQS Eau potable de la régie municipale de l'eau de Saint-Pierre-des-Corps, exercice 2015

1. LE MODE DE GESTION

Jusqu'en 2012, le service d'eau potable de Saint-Pierre-des-Corps était confié à un délégataire de service public. A partir de 2013, la ville a repris le service d'eau potable en régie directe, à savoir :

Gestion du service	Gestion administrative, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, garantie de continuité du service, relève des compteurs, démarche technique
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, suivi des encaissements et des impayés, suivi comptable, traitement des doléances client.
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau distribuée
Mise en service	Des branchements
Entretien	Des branchements, des canalisations des compteurs, des ouvrages et du génie civil.
Renouvellement	Des branchements, des canalisations, des compteurs et du génie civil

Le service public d'eau potable desservait 15 849 habitants au 31 décembre 2015, soit 5804 abonnés (soit une hausse de 0,54 % du nombre d'abonnés par rapport à 2015).

L'eau est captée dans l'aquifère du Cénomaniens grâce à deux forages, Le Colombier et Les Sablons. La capacité journalière de production est de 8 000 m³, bien supérieure à la demande en jour de pointe (environ 3 937 m³, pour un volume moyen de 2624 m³/j). Chaque forage assure une capacité de production correspondant à 1,5 fois la demande journalière moyenne et égale aux besoins moyens de pointe. Le volume de stockage total représente 1,6 fois la consommation moyenne de pointe. Ces ouvrages permettent de subvenir aux besoins de pointe de la Régie Municipale de l'Eau. Toutefois, il convient de tenir compte des obligations imposées par le SDAGE (-20% par rapport au volume pompé en 2006), soit un seuil de pompage de 770 968 m³ à ne pas dépasser sur la nappe du Cénomaniens.

LES CHIFFRES DU RESEAU DE DISTRIBUTION

	2014	2015
Longueur du réseau, hors branchements	84,49 km	84,49 km
Longueur cumulée des branchements	24 766 ml	24 815 ml
Nombre de branchements	5836	5843
Nombre de compteurs	5869	5954
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,66 %	0,48 %

LES CHIFFRES DE LA PRODUCTION / CONSOMMATION

	2013	2014	2015
Volume prélevé dans la nappe du Cénomanién	927 369	963 923 (+3,9%)	957 699 (-0,6%)
Volume produit (en m³)	922 962	957 936 (+3,8%)	953 528 (-0,46%)
Volume importé (en m³)	0	0	0
Volume (en m³) exporté	0	0	11 832
Volume mis en distribution sur la commune	922962	957936 (+3,8%)	941 696 (-1,7%)

LES USAGERS

	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés	5745	5773 (+0,48%)	5804 (+0,54%)
Domestiques ou assimilés	-	-	4859
Non domestiques	-	-	328
Autres services d'eau (appareils publics municipaux, multicollectifs...)	-	-	647

INDICE DE PERFORMANCE DU RESEAU

	2014	2015
Rendement du réseau	86,1 %	94,2 %
Indice linéaire des pertes en réseaux (m³/jour/km)	4,3	1,8

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Point(s) de production	Ressource	Situation administrative	Débit maximum m ³ /h	Débit maximum m ³ /j
Le Colombier	Cénomanién	60 %	200	4 000
Les Sablons	Cénomanién	60 %	200	4 000
Bords de Loire (*)	Alluvions de la Loire	40 %		

(*) : Ressource à l'arrêt. Des travaux sont en cours pour remettre en service cette ressource.

0 %	Aucune action
20 %	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

2. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE

Le prestataire de service de la Régie Municipale de l'Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

	2013	2014	2015
Qualité de l'eau distribuée			
Taux de conformité des analyses microbiologiques	95 %	100,0 %	100,0 %
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %

3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Indre-et-Loire dresse un état des lieux de l'alimentation en eau du département. Sur cette base, il met en évidence les insuffisances actuelles et futures selon les hypothèses d'évolution des besoins et de gestion de la ressource.

La croissance des besoins en eau à l'horizon 2020 suivrait la progression démographique envisagée sur le département, soit environ 13 à 14 % à l'échéance du schéma si les consommations unitaires des usagers restaient au même niveau. Dans ce cas, les besoins en eau passeraient de 43 à 49 millions de m³/an à distribuer. Une hypothèse basse d'usage plus économe de l'eau conduirait à une croissance des besoins de l'ordre de 8 %, soit 46 millions de m³/an à l'horizon du schéma.

Des objectifs de réduction des consommations ont ainsi été fixés aux communes du département, notamment celles captant dans la nappe du Cénomanien : il est devenu nécessaire de diminuer les prélèvements pour enrayer la baisse du niveau de la nappe et atteindre les objectifs de bon état écologique du SDAGE Loire-Bretagne (cf. classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux au titre de la nappe du Cénomanien). Un faible nombre de collectivités suffirait en théorie à infléchir le niveau de prélèvement au Cénomanien. L'agglomération tourangelle au sens large du terme, représentant près de 60% de la population départementale figure au centre des attentions et du dispositif envisageable.

Concernant le territoire de Saint-Pierre-des-Corps, le bilan réalisé met en évidence le fait que les forages du Cénomanien de la commune disposent d'une capacité totale de 8000 m³/j, mais que la ressource des alluvions de Loire (captages récemment réhabilités, non mis en service à ce jour) permet d'envisager une ressource supplémentaire de 1500 m³/j, dans l'objectif d'assurer les besoins futurs (2800 m³/j en moyenne, et 3950 m³/j en pointe). Le but de la réhabilitation de ces derniers captages est notamment la réduction des prélèvements dans le Cénomanien, notamment eu égard aux enjeux fixés par le SDAEP. A partir de l'unité de production des alluvions de la Loire peut ainsi être envisagée une diminution de 0,5 Mm³/an des prélèvements dans le Cénomanien.

Par ailleurs, le développement d'interconnexions au nord de Saint-Pierre-des-Corps et le renforcement au sud depuis Tours permettraient d'apporter 1500 m³/j (0,5 Mm³/an) qui représenteront ainsi les besoins moyens avec l'emploi des captages dans les alluvions de la Loire.

La mise en œuvre de l'ensemble des stratégies exposées dans le SDAEP représenterait un potentiel de réduction dans le Cénomanien entre 4,5 et 5,0 Mm³/an. Dans cette configuration, les besoins en eau de l'agglomération tourangelle seraient approvisionnés par d'autres ressources que le Cénomanien en moyenne annuelle. Cependant, cette ressource serait utilisée par les collectivités qui en disposent pour subvenir aux besoins dépassant la moyenne et en situation de crise.

4. L'ADEQUATION ENTRE RESSOURCE ET BESOINS FUTURS

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et potentiellement, dans une moindre mesure, de nouvelles activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation, va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable. Néanmoins, à l'heure actuelle, la capacité de production des ouvrages d'AEP en activité correspond à 1,5 fois la demande journalière moyenne et est égale aux besoins moyens de pointe. Le volume de stockage représente 1,6 fois la consommation moyenne de pointe. Ces ouvrages permettent de subvenir aux besoins actuels et futurs de pointe de la Régie Municipale de l'Eau. Afin de tenir compte des objectifs du SDAEP et du SDAGE Loire-Bretagne concernant la nappe du Cénomaniens (-20 % par rapport au volume pompé en 2006), il est impératif de limiter les prélèvements dans cet aquifère. Dans ce but, le champ captant des bords de Loire a été récemment réhabilité avec pour optique une remise en service des prélèvements dans la nappe des alluvions de Loire.

Ratios et estimation des besoins futurs

2015	Nombre d'habitants desservis (RPQS 2015)	15849
	Volume consommé autorisé	886 387 m ³
	Domestiques (estimation à 83 % du volume total)	735 701 m ³
	Non Domestiques et municipaux (estimation à 17 % du volume total)	150 686 m ³
2030	Nombre d'habitants (estimation haute)	16 000 à 16 500
	Besoins domestiques	765 920 m ³ /an, soit 2098 m ³ /j
	Besoins non domestiques (<i>part de 17 % du volume total calquée sur évolution de la population</i>)	156 712 m ³ /an
	Estimation du total des besoins	922 632 m³/an, soit 2527 m³/j

→ Les calculs réalisés sur la base de la dotation hydrique 2015 permettent d'estimer les besoins de la commune (en estimation haute) à 922 632 m³/an à l'horizon 2030, soit une moyenne de près de 2527 m³/j, bien en deçà des capacités journalières actuelles de production (8 000 m³/j). Les besoins en AEP pourront donc être assurés sur le territoire de Saint-Pierre-des-Corps.